



Extrait du Règlement du dispositif Culture actionS voté au CA du CROUS BFC le 12 mars 2021

Article 4 - Financement de Projets

4a - Critères d'éligibilité

Le projet devra :

- être **obligatoirement** déposé par
 - soit un(e) étudiant(e) inscrit(e) dans un établissement d'Enseignement Supérieur de Bourgogne Franche-Comté et suivant une formation donnant droit au statut d'Etudiant
 - soit une association étudiante, c'est dire dont le/la/les président(e), trésorier(e), et secrétaire sont étudiant(e)s
- être novateur. Si le projet est récurrent et constitutif de la vie étudiante, il devra présenter de nouveaux paramètres et/ou enjeux (pas de reconduction à l'identique)
- proposer une dynamique d'animation de la vie étudiante
- **bénéficiaire de cofinancements** chiffrés de partenaires publics ou privés, y compris des fonds propres, autres que les aides sollicitées auprès du Crous Bourgogne Franche-Comté. **La part de financement du Crous Bourgogne Franche-Comté ne pourra pas être majoritaire dans le financement global.**
- présenter un budget équilibré (hors apports en nature, ou en industrie)

Les porteurs de projet s'engagent en outre à faire apparaître le **logo du Crous Bourgogne Franche-Comté et le logo CVEC** sur l'ensemble des supports de communication, physiques ou électroniques, relatifs au projet.

4b - Critères de non-éligibilité

Ne pourront être examinés les projets :

- Déjà achevés à la date limite de dépôt de dossier
- à but lucratif ou commercial
- à but politique ou religieux
- présentant des dépenses de masse salariale de personnels en CDI
- faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation)
- dont l'objet est identique au sujet de recherche du ou des porteur(euse)(s) de projet
- de participation à un raid
- de voyages touristiques
- de fêtes (gala, soirée ou week-end d'intégration)
- de séminaires ou rassemblements corporatistes

4c - Dispositions particulières aux Projets de Solidarité Internationale

Une attention particulière sera posée sur les projets de solidarité internationale

Ces projets devront :

- apporter sur place une aide concrète, durable, notable et évaluable
- avoir des retombées visibles et profitables pour les étudiants de Bourgogne Franche-Comté. Ces retombées doivent faire partie intégrante du projet. Elles doivent être développées explicitement dans la rédaction du projet, et inscrites au budget. Une attention particulière sera portée sur ce point par les membres de la commission.
- Bénéficier d'un relais spécialisé et reconnu sur place (association, ONG...)
- Les échanges financiers en dehors de la zone euro devront être limités et expliqués

A contrario, ces projets ne devront pas :

- prévoir de prodiguer des soins/actes médicaux, dont l'administration est dans tous les cas réservée aux personnes formées et qualifiées
- cibler un pays à destination duquel les voyages sont déconseillés ou fortement déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères (*cf <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>*).
- présenter des dépenses relatives aux transports, visas, passeports, ou vaccins

Article 5 - Financement de Fonctionnement / Investissement

5a - Critères d'éligibilité

Le projet devra :

- être **OBLIGATOIREMENT** présenté par une association étudiante, c'est dire dont le/la président(e), trésorier(e), et secrétaire sont étudiant(e)s,
- être novateur. Si le projet est récurrent et constitutif de la vie étudiante, il devra présenter de nouveaux paramètres et/ou enjeux (pas de reconduction à l'identique)
- proposer une dynamique d'animation de la vie étudiante
- **bénéficier de cofinancements** chiffrés de partenaires publics ou privés, y compris des fonds propres, autres que les aides sollicitées auprès du Crous Bourgogne Franche-Comté. **La part de financement du Crous Bourgogne Franche-Comté ne pourra pas être majoritaire dans le financement global.**
- présenter un budget équilibré (hors apports en nature, ou en industrie)
- En cas d'investissement matériel le projet devra clairement faire apparaître sa destination et le bénéfice attendu au profit de la population étudiante

Les porteurs de projet s'engagent en outre à faire apparaître le **logo du Crous Bourgogne Franche-Comté et le logo CVEC** sur l'ensemble des supports de communication, physiques ou électroniques, de leur structure, ce pendant toute l'exercice bénéficiant d'une subvention du CROUS a minima.

5b - Critères de non-éligibilité

Ne pourront être examinés les projets :

- Déjà achevés à la date limite de dépôt de dossier
- à but lucratif ou commercial
- à but politique ou religieux
- présentant des dépenses de masse salariale de personnels en CDI
- faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation)
- dont l'objet est identique au sujet de recherche du ou des porteur(euse)(s) de projet
- de participation à un raid
- de voyages touristiques

- de fêtes (gala, soirée ou week-end d'intégration)
- de séminaires ou rassemblements corporatistes

Article 6 - Le Dossier

Le formulaire unique de demande de subvention est téléchargeable en ligne sur le site crous-bfc.fr, et via la plateforme Culture actionS.

Les pièces à joindre obligatoirement à cette demande sont :

- le formulaire en ligne dûment complété
- le budget du projet faisant clairement apparaître la demande de subvention, et présenté sous forme de tableur excel ou équivalent
- les devis relatifs aux dépenses indiquées au budget
- les copies des cartes d'étudiants du/de la/des porteur(euse)(s) de projet et des étudiant(e)s participant(e)s
- le Relevé d'Identité Bancaire de l'association ou de l'étudiant(e) porteur(se) du projet si la demande de subvention est faite à titre individuel
- les attestations de cofinancement acquis
- attestation du responsable pédagogique attestant que le projet soumis n'est pas intégré au cursus des étudiant(e)s portant le projet
- le cas échéant, les statuts de l'association et sa déclaration en préfecture ou au Journal Officiel

En complément de ces pièces obligatoires, il est conseillé d'accompagner votre demande de tous les documents qui pourront aider à sa compréhension tels que :

- dossier de présentation du projet (qui sont les porteur(euse)(s) du projet, quelle est l'origine de celui-ci, photos des éditions précédentes le cas échéant, coupures de presse, etc...)
- les supports de communication prévus

Article 7 - L'Accompagnement par le Service Culturel

Lors de l'**entretien OBLIGATOIRE**, le Service Culturel pourra analyser les forces et les éventuelles faiblesses du dossier, et donner des conseils sur la structuration du projet, sa mise en place, la rédaction du dossier et du budget. Il pourra également orienter vers d'autres financeurs, ou d'autres partenaires possibles.

Chaque dépôt de dossier devra donc être doublé d'une demande de rendez-vous avec ce service.

Sur la base de cet entretien, le Service Culturel présentera ensuite chaque demande lors des commissions d'attribution de subvention.